

Relations d'affaires LBA présentant un risque accru (valable pour les intermédiaires financiers)

Bases légales

Principe : chiffre 3.4.1. du règlement OAR-FIDUCIAIRE | SUISSE

- 1 L'intermédiaire financier partage ses relations d'affaires soumises à la LBA en deux catégories :
 - a) Relations d'affaires présentant un risque accru
 - b) Relations d'affaires ne présentant pas de risque accru
- 2 Les relations d'affaires avec des personnes exposées politiquement doivent être considérées dans tous les cas comme présentant un risque accru.
- 3 Cette répartition est revue chaque année par l'intermédiaire financier et doit être présentée au réviseur externe lors du contrôle annuel.
- 4 Le comité exécutif de l'OAR dresse une liste d'exemples pour les relations d'affaires avec risque accru qui figure dans le formulaire « Déclaration de l'intermédiaire financier ». L'usage de ce formulaire, actualisé chaque année, est obligatoire pour l'intermédiaire financier.

Avis: Transactions présentant un risque accru: voir chiffre 3.4.3 Règlement OAR (valable dès 1.1.2010)

Critères pour les relations d'affaires LBA présentant un risque accru

Toutes relations d'affaires LBA qui remplissent une des conditions suivantes, sont obligatoirement à classer comme relations d'affaires présentant un risque accru:

- PEP (politically exposed persons)

Selon chiffre 1.4, let. b. du Règlement OAR (valable dès le 1.1.2010), sont conçus comme PEP:

1. les personnes suivantes qui occupent des fonctions publiques importantes à l'étranger: les chefs d'Etat ou de gouvernement, les politiciens de haut rang au niveau national, les hauts fonctionnaires de l'administration, de la justice, de l'armée et des partis au niveau national, les plus hauts organes des entreprises étatiques d'importance nationale;
2. les entreprises et les personnes qui, de manière reconnaissable, sont proches des personnes précitées pour des raisons familiales ou personnelles ou pour des raisons d'affaires;

- Critères géographique (pays NCCT)

Le domicile et/ou le lieu d'activité du cocontractant ou/et de l'ayant droit économique est dans un pays NCCT (NCCT = Non-Cooperative Countries or Territories) établi par le GAFI/FATF, www.fatf-gafi.org.

- #### - Nouveau client LBA sans contact personnel
- (Valable pour les nouveaux clients LBA, pour lesquels les obligations de diligence ont été respectées, mais avec lesquels l'IF n'a pas encore eu de contact personnel et que la prestation de service fournie est atypique pour le domaine d'activité de l'IF.)

L'IF peut lui-même définir d'autres critères. Cela peut être utile pour les IF avec un nombre de relations d'affaires LBA élevé et diversifié. Ces critères doivent être définis par écrit. Des critères possibles sont :

- le montant des valeurs patrimoniales remises (L'IF définit lui-même le montant.)
- les montants des entrées et des sorties de valeurs patrimoniales (L'IF définit lui-même le montant.)
- Objet de la relation d'affaires du cocontractant et de l'ayant droit économique (L'IF définit quel genre d'activité.)